



## 17ème législature

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Question N° : 38</b>   | <b>De M. Michel Guiniot ( Rassemblement National - Oise )</b>           | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique |   | <b>Ministère attributaire</b> > Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique |
| <b>Rubrique</b> > fonction publique de l'État   | <b>Tête d'analyse</b><br>> Circulaire du 2 août 2023 - Chèques vacances | <b>Analyse</b> > Circulaire du 2 août 2023 - Chèques vacances.   |
| Question publiée au JO le : <b>01/10/2024</b>   |   |  |

### Texte de la question

M. Michel Guiniot appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur les effets de la circulaire du 2 août 2023 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État. En effet, la circulaire du 2 août 2023, entrée en vigueur le 1er octobre 2023 et dont la pleine effectivité commencera au 1er octobre 2024, pénalise des milliers de retraités de la fonction publique. La suppression des chèques-vacances, dont les retraités de la fonction publique pouvaient jusqu'alors bénéficier, représentera une économie minimale de 10 millions d'euros, qui n'est rien comparée aux aides apportées aux retraités qui en ont le plus besoin. Il l'interroge donc pour savoir si le nouveau Gouvernement à l'intention de faire maintenir cette circulaire.